

Le nomme Matsui, mandataire verbal de la femme Cuimai, val plus enté cy air cinq neuf mais quil neul aut cinq et a revendiqué au nom quil agit l'atour **Cei-hinui**, sis à Thau, et une Contenance de quatorze Deux ces, planté de Cocotiers. Borne au Nord par la rue Cei-hianavei, au sud par la rue Faopapa, et l'Est par la montagne, et l'Ouest par la rue Fitiinui.

Le réclamant ne possédant plus de titre, nous avons procédé à l'interrogatoire a une enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis long temps.

145

Par ces motifs

Ordonne

La terre **Cei-hinui**, sis à Thau, ci-dessus désignée, appartenant à la femme **Cuimai**, Christiane

Fait et arrêté à Omoa le dix-huit avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1760

N° 1597 des Enquêtes

Proclamation de revendication du nomme **Se-hu-huoteani**, cultivateur, domicilié à Romarave.

Le nomme **Se-hu-huoteani**, s'est présenté Cy air cinq neuf mais mil neuf cent cinq et a revendiqué la terre **Se-faucea**, sis dans la vallée de Romarave, d'une Contenance de Cinq Cinq ces, planté de Cocotiers d'un certain nombre. Borne au Nord par la rivière, au sud par la rivière, et l'Est et l'Ouest par la rivière.

Le réclamant ne possédant plus de titre nous avons procédé à l'interrogatoire a une Enquête administrative de laquelle il résulte que la dite terre lui appartient depuis long temps.

Par ces motifs.

Ordonne

La terre **Se-faucea** sis à Romarave, ci-dessus désignée, appartenant au nomme **Se-hu-huoteani**

Fait et arrêté à Omoa le dix-huit avril mil neuf cent cinq
Les membres de la Commission

[Signatures]

N° 1701

N° 1598 des Enquêtes

Proclamation de revendication du nomme **Citi-hui**, cultivateur, domicilié à Romarave.

Le nomme **Citi-hui**, s'est présenté Cy air cinq neuf mais mil neuf cent cinq et a revendiqué comme héritier de son père **Mohi-ho**, décédé en l'an cinq quatre au tas huit cent, la terre nommée, **Mohi-ho, Andio, Nau-poh-hetelo, Hoacta delloctloa**, qui ont fait